



## NOUVEAUTÉ DANS VOS ACCUEILS DE LOISIRS À PARTIR DU MERCREDI 25 NOVEMBRE

Soucieuse du respect des **mesures sanitaires imposées par le gouvernement** et de la limitation du brassage des enfants au sein des structures d'accueil des mercredis, la Ville de Méru met en place un **périmètre de fréquentations** des Accueils Collectifs de Mineurs en fonction de l'**école** de scolarité des enfants.

- ● ● ● ● Ecole Pasteur → A.C.M. Pasteur
- ● ● Ecoles Jean Moulin et Bellonte → A.C.M. Jean Moulin
- Ecoles Jules Verne et du centre ville (Voltaire, Jean Macé, Gambetta) → A.C.M. Jules Verne



### PORTAIL FAMILLE

connectez-vous au portail famille à l'adresse <https://portail-meru.ciril.net>  
(ou via le site Internet de la Ville de Méru [www.ville-meru.fr](http://www.ville-meru.fr) rubrique Vie sociale/scolaire et périscolaire)

\*A.C.M. Accueil Collectif de Mineurs (ex A.L.S.H.)

### VILLE DE MERU

#### DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET DE L'ANIMATION

24 rue Voltaire à Méru

Tél. : 03.44.52.34.12